



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-281**

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2025-11-26-00001 - Arrêté composition CPP SOOM III novembre 2025 (4 pages)

Page 3

R75-2025-11-26-00002 - Arrêté composition CPP SOOM IV novembre 2025 (4 pages)

Page 8

DIRM SA / DCAM

R75-2025-11-20-00004 - Arrêté n°467 du 20.11.2025 portant habilitation restreinte d'un pilote maritime de la Gironde pour intervenir dans le périmètre de la station de l'Adour (2 pages)

Page 13

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-26-00001

Arrêté composition CPP SOOM III novembre 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 26 novembre 2025
modifiant l'arrêté du 20 juin 2025 pour
nomination de membre du comité de
protection des personnes « Sud-Ouest et
Outre-Mer III »**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JOFR n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-mer III », « Sud-Ouest et Outre-mer IV », et « Ouest III » ;

Vu la décision du 10 octobre 2025 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2025-227 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-mer III » à compter du 1^{er} juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - dont au moins quatre médecins :
 - M. Didier LACOMBE
 - M. Didier GRUSON
 - M. Driss BERDAI
 - Mme Shérazade KINOUBI
 - et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - M. Vincent BOUTELOUP
 - M. Éric FRISON

- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - Mme Christèle BLANC-BISSON
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - Mme Marie-Claude SAUX
 - Mme Felasoa PARAINA
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 - Mme Marie-Chantal DUBOIS
 - Mme Christiane MILLIEN
 - Mme Alice PELLICHERO

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions éthiques :
 - M. Thibaud HAASER
 - M. Julien PATOUX
 - Mme Nathalie CHAGHIL-BOISSIERE
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 - Mme Yolande LIGUEX-MORETTI
 - Mme Eva TOUSSAINT
 - M. William DUVERNOY GALAND
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - M. Philippe ROGER
 - Mme Joanna SOBCZYNSKI
 - Mme Anne LANCIEN
 - M. Jean-Pierre DUPRAT
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - M. Serge ARNOULET
 - M. Michel TOURY

Article 2 : Lors de la séance d'installation, les membres du CPP désignent une personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

Article 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'arrêté de nomination 20 juin 2025 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 novembre 2025


Le Directeur de cabinet,

Olivier SERRE

Le Directeur de cabinet

Olivier SERRÉ

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-26-00002

Arrêté composition CPP SOOM IV novembre 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 26 novembre 2025 modifiant
l'arrêté du 25 septembre 2025 relatif à la
composition du comité de protection des
personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer IV »**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JOFR n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-mer III », « Sud-Ouest et Outre-mer IV », et « Ouest III » ;

Vu la décision du 11 juillet 2025 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 15 juillet 2025 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2025-133 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-mer IV » à compter du 1^{er} juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - dont au moins quatre médecins :
 - Mme Elodie PFENDER
 - Mme Anne-Marie BRIL
 - Mme Rachel FROGET
 - M. Boris MELLONI
 - Mme Murielle GIRARD
 - Mme Caroline FENEROL
 - Mme Aurélie LACROIX
 - et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - Mme Claire BAHANS
 - M. Cyrille CATALAN

- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - Mme Karen RUDELLE
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - M. François-Xavier TOUBLET
 - M. Laurent ARNAUD
 - Mme Marie-Anne DE VINZELLES
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 - M. Patrice BALESTRAT

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - M. Dominique MALAUZAT
 - Mme Claire-Elise DEMIOT
 - Mme Sandra LACHEZE
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 - Mme Sophie LEYMARIE
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - M. Pierre VERGNE
 - Mme Catherine TRAN VAN
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - M. Norbert VIDAL
 - Mme Mélodie FAYE
 - Mme Chrystelle BREUIL

Article 2 : Lors de la séance d'installation, les membres du CPP désignent une personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

Article 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes

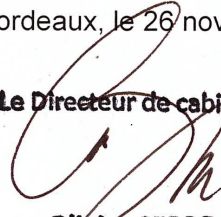
concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'arrêté de nomination du 25 septembre 2025 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 novembre 2025

Le Directeur de cabinet,



Olivier SERRE

Le Directeur de cabinet,

Olivier SERRÉ

DIRM SA

R75-2025-11-20-00004

Arrêté n°467 du 20.11.2025 portant habilitation restreinte d'un pilote maritime de la Gironde pour intervenir dans le périmètre de la station de l'Adour



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté n°467 du 20 novembre 2025

**portant habilitation restreinte d'un pilote maritime de la Gironde pour intervenir
dans le périmètre de la station de pilotage de L'Adour**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2024 du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** l'arrêté n°256 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 7 août 2025 portant règlement local de la station de pilotage de L'Adour ;
- VU** la décision n°163 du 26 mai 2025 modifiée portant ouverture d'un examen d'habilitation géographique d'un pilote maritime de la Gironde pour intervenir dans le périmètre de la station de pilotage L'Adour ;
- VU** l'arrêté n°321 du 15 septembre 2025 portant habilitation restreinte d'un pilote maritime de la Gironde pour intervenir dans le périmètre de la station de pilotage de L'Adour
- VU** le procès-verbal d'examen d'habilitation géographique en date du 18 juin 2025 ;
- VU** la convention d'intégration de la station de pilotage de l'Adour à la station de pilotage de la Gironde du 24 juillet 2025 ;
- VU** l'attestation des tours en doublure, prévue par la convention visée supra, de Monsieur Travers Pierre-Yves en date du 12 novembre 2025

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Est habilité pour intervenir dans le périmètre de la station de pilotage de L'Adour :

M. Pierre-Yves TRAVERS

breveté capitaine, pilote maritime à la station de la Gironde

né le 17 mai 1974 à Fougères (35)

identifié sous le n° 1993 2231V

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 2 – Monsieur TRAVERS Pierre-Yves est habilité sur le périmètre défini à l'article premier à piloter tous navires, à l'exclusion des manœuvres de mouillage des paquebots dans la rade de Saint Jean de Luz.

ARTICLE 3 – l'arrêté n°321 du 15 septembre 2025 portant habilitation restreinte d'un pilote maritime de la Gironde pour intervenir dans le périmètre de la station de pilotage de L'Adour est abrogé.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 novembre 2025

Pour le préfet de région et par délégation,

le directeur interrégional de la mer,



Édouard Perrier

AMPLIATION

- M. Pierre-Yves TRAVERS
- Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (SGAR)
- Station de pilotage de la Gironde
- Station de pilotage de L'Adour
- Port de Bayonne
- DDTM/DML 64/40
- DDTM/DML 33